

L'AUTONOMIE DU DROIT PÉNAL



Colloque à la Cour de cassation

**Jeudi 28 janvier 2021
de 9h00 à 17h15**

Grand' Chambre de la Cour de cassation

Entrée 5, quai de l'Horloge - Paris 1^{er}

8h45 **Accueil des participants**

9h00 **Allocution d'ouverture**

Christophe SOULARD, *président de la chambre criminelle*

MATINÉE

Sous la présidence de Christophe SOULARD,
président de la chambre criminelle

9h30 **La justification du principe d'autonomie du droit pénal**

Maxime BRENAUT, *professeur à l'Université de Bordeaux*

L'autonomie du droit pénal et le droit civil

10h00 ***L'autonomie du droit pénal et le droit des contrats spéciaux***

Renaud SALOMON, *avocat général à la Cour de cassation, professeur associé à l'Université Paris Dauphine*

10h30 ***L'autonomie du droit pénal et le droit de la famille***

Charlotte DUBOIS, *professeur à l'Université de Dijon*

11h00 ***L'autonomie du droit pénal et le droit des biens***

Antoine TOUZAIN, *maître de conférences à l'Université Paris II*

11h30 **L'autonomie du droit pénal et le droit administratif**

Antoine LOUVARIS, *professeur à l'Université Paris Dauphine*

12h00 **Débats**

APRÈS-MIDI

Sous la présidence de Renaud SALOMON,
avocat général à la Cour de cassation,
professeur associé à l'Université Paris Dauphine

14h00

L'autonomie du droit pénal et le droit du travail

Marc SEGONDS, *professeur à l'Université Toulouse I Capitole*

Renaud SALOMON, *avocat général à la Cour de cassation, professeur associé à l'Université Paris Dauphine*

15h00

L'autonomie du droit pénal et le droit commercial

Haritini MATSOPOULOU, *professeur à l'Université Paris-Saclay*

15h30

L'autonomie du droit pénal et le droit fiscal

Stéphane DETRAZ, *maître de conférences à l'Université Paris-Saclay*

Élisabeth PICHON, *conseillère référendaire à la chambre criminelle*

16h30

L'autonomie du droit pénal : survie ou déclin ?

Jacques-Henri ROBERT, *professeur émérite à l'Université Paris II*

17h00

Débats

17h15

Fin des travaux



5, Quai de l'Horloge - TSA 79201 - 75055 Paris cedex 01

Ce colloque est à suivre en direct sur la page du site internet de la Cour de cassation dédiée aux directs, à l'adresse qui sera communiquée.

Le visionnage du direct n'est pas possible via le navigateur Internet Explorer, nous vous invitons donc à utiliser Mozilla Firefox.

Si vous disposez de l'application [Twitter](#), [Facebook](#) ou [Youtube](#) sur votre smartphone, vous pouvez également suivre ce direct via les comptes officiels de la Cour de cassation.